



Kit détachement européen

Réunion LISBONNE 2013

Cas pratique

Panorama TRAVAUX FORESTIERS

- Le prix des matières premières varient en fonction des conditions de coupe (terrain plat ou en déclivité, accidenté ou non), de l'essence et de la qualité de l'arbre
- Un propriétaire forestier peut décider de vendre sur pied (achat par entrepreneur forestier ou transformateur) ou vendre du bois façonné après avoir effectué la coupe lui-même.

LES ENJEUX

- Pour augmenter les marges à la revente il existe un véritable intérêt à baisser les coûts de coupe
- Le coût tient compte de la masse salariale, des obligations sociales, de la durée et de la technicité de la coupe, du respect des normes de sécurité (matériel approprié, sécurisation du chantier)
- Il est dès lors tentant de réduire par tous les moyens ces différents coûts

LES NORMES FRANCAISES DE SECURITE

- **Existence en France d'un Plan Santé au Travail 2010-2014 en raison de la persistance des accidents du travail sur les chantiers forestiers,**
- **ce plan est une réponse aux nombreux (40) accidents graves survenus entre 2003 et 2008 lors de travaux forestiers**

Facteurs d'accident recensés

- **Evaluation des risques insuffisante**
méconnaissance des caractéristiques des arbres à abattre (présence de champignons, arbres enchêvêtrés) ou des caractéristiques du terrain,

Facteurs d'accident recensés

- Non-respect des règles de l'art (distance de sécurité minimale)
- Défaut de formation préalable ou continue des ouvriers forestiers,

Détails des Normes de Sécurité

- **La nouvelle réglementation impose des règles d'organisation du chantier et des mesures d'organisation des secours.**
- **Ces règles sont applicables depuis 2011**

- Elle rappelle les Equipements de protection individuelle indispensables:
- casque de protection de la tête ;
- - chaussures ou de bottes de sécurité, adaptées au terrain ;
- - vêtement ou d'un accessoire de couleur vive permettant aux autres opérateurs de les voir.

- - et pour les travailleurs qui utilisent une scie à chaîne :

- - écran de protection ou de lunettes contre les projections ;
- - protecteurs contre le bruit
- - pantalon et de manchons de nature à prévenir les risques de coupure propres à ce type de matériel.

OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

- **le personnel exécutant les travaux doit bénéficier de toutes les informations utiles permettant de préserver leur santé et leur sécurité**
- **Un travail en amont** d'évaluation des risques doit donc être formalisé via une fiche de chantier contenant les informations spécifiques au chantier pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs.
- La fiche de chantier contient notamment les informations suivantes :
 - facteurs de risques : caractéristiques du terrain, état sanitaire du peuplement, les risques biologiques,
 - les secours : informations de nature à guider les secours extérieurs, couverture téléphonique,
 - caractéristiques du terrain ; déclivité, failles, plans d'eau, sources, etc. ;
 - présence d'éventuels ouvrages : lignes électriques aériennes, carrières, voies ferrées, etc. ;
 - l'état sanitaire du peuplement : chablis massifs, arbres morts, etc. ;
 - risques biologiques : rage, leptospirose, etc. ;

Obligations de l'entreprise sous-traitante

- Organisation et planification du travail sur le chantier forestier
- COMMUNICATION de la fiche de chantier aux salariés ainsi que toute information utile pour la sécurité en ce qui concerne notamment l'organisation des travaux sur le chantier.
- L'employeur s'assure à tout moment que ces instructions sont mises en œuvre et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art notamment en ce qui concerne l'abattage des arbres
- Travail effectué dans les règles de l'art : **respect des distances de sécurité lors de l'abattage** (deux fois la hauteur de l'arbre)
- Rappel des périmètres de sécurité, zone propre à chaque salarié, dans laquelle aucun autre salarié ne peut intervenir, sont définis précisément :

CONSEQUENCE D'UNE RECHERCHE DE REDUCTION DES COUTS

- **Préjudices pour le salarié de l'entreprise exécutant les travaux:**
 - ✓ Exposition à des risques graves d'un personnel insuffisamment qualifié

CONSEQUENCE D'UNE RECHERCHE DE REDUCTION DES COUTS

- ❖ **Le défaut de formation est un constat commun quelle que soit la nationalité de l'ouvrier,**

Toutefois il apparaît que les salariés d'origine étrangère sont aguerris aux travaux forestiers les plus courants mais sans réelle qualification et formation initiale sont aussi plus vulnérables dès que le chantier est plus complexe,

- Il serait souhaitable d'harmoniser les critères de compétences et de pré requis entre les différents pays
- ❖ **Manque général de sécurité sur les chantiers, absence de sécurisation en amont, matériel défectueux, peu de protection individuelle**
- ❖ **Absence de couverture sociale, les indemnités de logement et de nourriture sont alors utilisées en cas de problème de santé**

LE CAS D'ESPECE

opérations de vente de bois façonné par un particulier possédant une parcelle située en Dordogne, recours à un prestataire la SARL Y entrepreneur forestier dont le siège social est à Lyon (2 salariés) et la société N (exploitant agricole de DORDOGNE)

La société Y s'appuie sur des relais locaux (la société N) dans le grand sud-ouest, ces relais lui indiquent les marchés potentiels et jouent le rôle d'intermédiaire auprès des propriétaires forestiers,

Y n'a aucun moyen humain pour répondre à ces marchés, recours systématique à la sous-traitance,

Sous traitant: STE A

- 8 salariés
- Société immatriculée en Roumanie
- crée par un ancien salarié d'Y sur les sollicitations d'Y et avec une aide d'Y pour le montage juridique

ORIGINE DU CONTROLE

- **Contrôle déclenché suite à l'interpellation et l'audition d'un ressortissant roumain accusé d'un délit mineur,**
- **Au cours de l'audition, il apparaît que ce ressortissant travaille pour une société roumaine chargée de travaux de coupe de bois,**
- **Aucune déclaration de détachement n'est parvenue dans nos services**
- **Le CODAF s'empare de cette affaire**

ORIGINE DU CONTROLE

- **Le CODAF (comité opérationnel départementaux anti-fraude) sont présidés par le préfet de département et le procureur de la République du chef-lieu du département,**
- **Il réunit police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail ainsi que les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, CAF)**

MONTAGE JURIDIQUE DE LA PRESTATION

- **Les auditions du responsable de la société A font apparaître que l'activité de cette société se situe principalement en France (saisie d'un facturier révélant la présence des salariés 10 mois sur 12 en France)**
- **Le responsable confie qu'il n'a jamais travaillé en Roumanie**

MONTAGE JURIDIQUE DE LA PRESTATION

- **Les salariés indiquent qu'ils ont tous été recrutés par Mr A pour venir travailler en France,**
- **En conséquence les poursuites pénales pour éviter un classement, s'orientent vers une demande d'immatriculation d'un établissement secondaire en France**

- **La fraude fiscale et sociale est estimée:**
 - Pour la MSA à **164 649 euros** de cotisations sociales
 - Pour les impôts à **54 000 euros**
- **Les responsabilités pénales des dirigeants des sociétés Yet N tenus à une obligation de vigilance sont engagées**
- Le propriétaire forestier est lui hors de cause

LIMITES DU CONTROLE

- Faute d'éléments vérifiés dans le pays d'origine, les procédures pénales antérieures se heurtaient au scepticisme du juge du siège concernant l'existence d'un faux détachement (absence d'activité réelle dans le pays d'origine) ou d'une fausse sous-traitance (prêt de main d'œuvre illicite),

LIMITES DU CONTROLE

- **Difficultés à démontrer le préjudice financier pour le salarié** (liens plus étroits à créer avec autorité de contrôle du pays d'origine)
- **Orientation plus pragmatique vers l'obligation de création établissement secondaire en France au détriment de**
- **Procédure longue (deux ans à ce jour)**



FIN